

Date de la convocation	5 février 2025
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	2

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2025**

**n°D20250213 - 10**

**Objet : Protocole transactionnel pour la fourniture et l'achat d'eau potable entre le SMDEA09 et Réseau31. Commune de Carbonne. 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B6.1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Carbonne adhère :

- au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09) depuis le 4 mars 2013, pour la compétence « Étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable »
- à Réseau31 depuis le 1er juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a élargi son adhésion le 1er avril 2024 pour inclure la compétence « Distribution d'eau potable », hors coteaux du hameau de Sainte-Quitterie ;

**Considérant** que dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau pour la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31 ;

**Considérant** le désaccord survenu concernant les modalités et le règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024. Afin d'éviter tout contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau auprès du SMDEA09 ;

**Considérant** qu'ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 131 828.06 € HT au SMDEA09, couvrant l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024. Le détail de cette facture figure en annexe du présent protocole ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues pour l'achat d'eau potable entre le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, Réseau31, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ce protocole.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe(s) : Protocole

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil d'Administration prise en date du 9 janvier 2025,

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

**ET**

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran - 3, rue André Villet - 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **RESEAU31** »

**ET**

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Denis TURREL, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ Conseil Municipal prise en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne** »

conjointement dénommés les « **parties** »

## PREAMBULE

**Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie).

**Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA TRANSACTION**

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31**

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de 131 828,06€HT (cent trente et un mille huit cent vingt-huit euros et six centimes) équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau envoyée à la commune de Carbonne par le SMDEA au titre du quatrième trimestre 2024.

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

## **ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS**

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement des dites indemnisations. Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

## **ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE**

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil

Fait en trois exemplaires originaux

Toulouse, le  
Le Président de Réseau31

Saint Paul de Jarrat, le  
La Présidente du SMDEA09

**Sébastien VINCINI**

**Christine TEQUI**

Carbonne, le  
Le Maire

**Denis TURREL**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213\_10-DE





FOURNITURE D'EAU EN PROVENANCE DU SMDEA

Dossier suivi par : ARTIGUES Laurence

Le 31/12/2024

Commune de Carbonne

Mairie

31390 CARBONNE

Siret : 213 101 074 00693 Code engagement (facultatif) : Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2024-T4

Période	Index précédent	Nouvel index	Consommation
Du 30/09/2024 au 31/12/2024	3 725 870	3 842 532	116 662
<b>TOTAL</b>			<b>116 662</b>

ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 4ème Trimestre Année : 2024

Tarif d'Exploitation SMDEA 0,950 € HT

Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) 0,180 € HT

Délibération n° 2705

M3 facturés au litre de la vente d'eau  
à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N  
Consommation

520 529 m3  
403 867 m3  
**116 662 m3**

DETAIL DE LA FACTURATION

Consommation	116 662 m3	x	0,950 €	=	110 828,90
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	116 662 m3	x	0,180 €	=	20 999,16
<b>TOTAL HT</b>					<b>131 828,06</b>
TVA 5,5 %					7 250,54
<b>TOTAL TTC</b>					<b>139 078,60</b>

Le Directeur Général des services

Patrick ESCANIERES

SMDEA, Rue du Bicentenaire, 09000 ST PAUL DE JARRAT - Tél : 05 61 04 09 00 Fax : 05 61 02 95 85  
Siret : 250 901 873 00027 TVA Intracom : FR84260901873  
Palette Départementale de l'Antige : FROE 30001 00396 C060000000 95 BIC : BDFEFPCCCT

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213\_10-DE

